

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
E-mail : secretariat@barfleur.fr

ARRÊTÉ N° 2025 - 72 - CT
PORTANT DÉNOMINATION DES VOIES ET NUMÉROTAGE

Le Maire de la commune de Barfleur,

Considérant l'obligation d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts qui faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, la gestion des livraisons, du courrier, le déploiement de la fibre mais également la mise à jour des coordonnées GPS,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition sur les façades des maisons de plaques indicatives du nom des rues et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures,

Considérant que la dénomination des voies et le numérotage des habitations sont exécutés par arrêté du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/11/2023 décidant la dénomination des voies de la commune,

ARRÊTÉ

Article 1 : La dénomination des rues et places de la commune est déterminée et matérialisée par l'apposition de plaques indicatives, par les soins de la municipalité.

Article 2 : Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à l'apposition de ces plaques, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celles apposées.

Article 3 : Il est prescrit une numérotation continue sur l'ensemble des voies de la commune. Le numérotage des habitations est assuré conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 4 : Aucune dénomination de voie ni numérotage ne sont admis autres que ceux officiellement et régulièrement décidés par le conseil municipal.

Article 5 : S'agissant uniquement des changements de numéros, il est prescrit les numérotations suivantes :

CADASTRE	ADRESSE ANCIENNE	NOUVELLE ADRESSE
AB326	Rue Saint-Nicolas	3 Passage Le Bel
AB213	38A rue Saint-Nicolas	28 B rue Saint-Nicolas
AB307	Rue Saint Nicolas	98 rue Saint Nicolas
AB305	Quai Henri Chardon	1 Quai Henri Chardon
AB303	1 Quai Henri Chardon	1 Bis Quai Henri Chardon
AB673	Quai Henri Chardon	14 B Quai Henri Chardon
AB302	Rue du Fort	6 rue du Fort
AB296	307 rue du Fort	2 rue du Fort
AB380 et AB381	91 cour Sainte Catherine	8 cour Sainte Catherine
AB432	7 rue Pierre Salley	4 rue Pierre Salley
AB58	2B rue de la Halle	2 rue de la Halle
AB570 - AB569 - AB60	9112A rue de la Halle	6 rue de la Halle
AB532	Rue Saint Nicolas	4 rue du Puits
AB488	4 bis rue de la Malle-Poste	6 rue de la Malle-Poste
AB686	9265 rue du Puits	14 Bis rue du Puits
AB418	392 rue des Jardins	5 rue des Jardins
AB421	378 rue des Jardins	11 rue des Jardins
AD169	72 rue Julie Postel	74 A rue Julie Postel
AB156	rue des Fours	18 bis rue des Fours
AB442	Rue Saint thomas Becket	66 rue Saint Thomas Becket
AC154	La Pépinière	116 rue Saint Thomas Becket
AB18	Rue Saint thomas Becket	81 rue Saint Thomas Becket
AC13	95 rue Saint thomas Becket	95 bis rue Saint Thomas Becket
AC52	72 C rue Saint Thomas Becket	7 rue de l'Abbaye
AC146	72 B rue Saint Thomas Becket	7 rue de l'Abbaye
AC147	72 A rue Saint Thomas Becket	7 rue de l'Abbaye
AC148 et AC157	Rue Saint Thomas Becket	7 rue de l'Abbaye
AC156	72 rue Saint Thomas Becket	7 rue de l'Abbaye
AC144	53B rue de l'Abbaye	7 rue de l'Abbaye
AB703	Rue de la Planque	4 rue de la Planque
AB444	Rue Saint Thomas Becket	4 rue de la Planque
AC61	La Couture	58 rue de la Planque
AC133	Rue Saint Thomas Becket	58 rue de la Planque
AC241	24 rue de la Planque	60 rue de la Planque
AC241	26 rue de la Planque	62 rue de la Planque
AC241	28 rue de la Planque	64 rue de la Planque
AC241	30 rue de la Planque	66 rue de la Planque

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé aux services de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Barfleur, le 31 octobre 2025

Le Maire

Christiane TINCELIN

